Consultation Africaine 25-26-27 mai 2001au Palais des Congrès de Bamako

RAPPORT SUCCINT SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS, RESOLUTIONS, DECISIONS, PLANS ET PROGRAMMES SUR LES LANGUES AFRICAINES AU NIVEAU INTERGOUVERNEMENTAL : LE CAS DE L'O.U.A.

Par Marcel DIOUF.

1. La Charte de l'O.U.A. (1963)

L'article 29 de la Charte créant l'O.U.A. dispose que les langues de travail de l'organisation sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'anglais, l'arabe, le français et le portugais. De 1963 à 1991, seuls les Chefs d'Etat d'Ethiopie ont utilisé une langue africaine (l'Amharic) à l'O.U.A. Ce document cependant, n'a jamais été traduit dans une langue africaine.

2. Le Manifeste Culturel Panafricain d'Alger (1969)

Le Manifeste est le premier document adopté par une réunion d'experts convoquée sous l'égide de l'O.U.A. qui compte des recommandations sur la promotion des langues africaines. L'essentiel de ces recommandations porte sur :

- un programme de traduction des œuvres majeures de l'humanité dans les langues africaines et des œuvres africaines remarquables dans les langues de grande diffusion internationale ;
- l'utilisation des langues africaines dans l'enseignement.

La mise en œuvre de ces recommandations (traductions d'œuvres) est assez limitée.

3. Le Rapport Final de la Conférence Intergouvernementale sur les Politiques Culturelles en Afrique (UNESCO-0UA) 1975 à Accra (Ghana)

Cette conférence peut être considérée comme l'instance fondatrice des politiques culturelles (et linguistiques) post coloniales en Afrique.

Les résolutions et la déclaration adoptées à cette conférence relatives aux langues africaines se sont traduites au niveau intergouvernemental par la création ou le renforcement de centres régionaux tels que le CELHTO, l'EACROTANAL, le CICIBA, le CERDOTOLA, etc.

4. La Charte Culturelle de l'Afrique adoptée par l'O.U.A. en Juillet 1976 à Port-Louis (Ile Maurice)

Ce document combine le projet de Charte Culturelle proposé par l'Institut Culturel Africain (I.C.A.) (pays et les recommandations du Manifeste Culturel Panafricain d'Alger.

Les Trois (3) articles consacrés aux langues africaines ont également eu un impact sur le développement des centres régionaux, sans pour autant se traduire par l'utilisation effective des langues africaines dans les instances intergouvernementales. Ce document cependant a été traduit par l'O.U.A. dans certaines langues africaines.

5. Le Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique (1980)

Ce document ne fait aucune référence à la culture africaine, encore moins aux langues africaines qui sont pourtant, des facteurs de développement.

6 Les résultats de la première Conférence des Ministres Africains de la Culture de l'O.U.A. Port-Louis (Ile Maurice -1986)

Cette conférence a adopté deux documents importants qui sont :

- a) Le Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique élaboré par le Bureau Inter Africain des Langues BIL/OUA (Kampala, Ouganda).
- b) La Résolution N° 16 sur l'adoption du kiswahili comme langue de travail de l'O.U.A. Le rapport final et les résolutions adoptées à cette conférence ont été entérinées par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.U.A. en Juillet 1986 à Addis-Abeba. Malheureusement,
- la résolution sur l'utilisation du Kiswahili n'a jamais été appliquée ni par l'O.U.A, ni par aucune autre organisation intergouvernementale africaine ;
- le Plan d'action linguistique n'a eu aucune évidence visible sur les pratiques linguistiques des organisations gouvernementales africaines ;
- le Congrès constitutif de l'Association Panafricaine des Linguistes ne s'est jamais tenu malgré la convocation de deux réunions préparatoires à Addis-Abeba (1988) et Tunis (1993);
- le Bureau Inter Africain des Langues (BIL) créé par l'O.U.A. à Kampala est dissout en 1987.

7. Le Traité d'Abuja (Nigéria) créant la Communauté Economique Africaine -1991

Ce document majeur (tout comme le Plan d'Action de Lagos) consacre un recul par rapport à la Charte constitutive de L'O.U.A. (1963). Il élimine les langues africaines parmi les langues de travail de la Communauté Economique Africaine.

8. Le Plan régional de collecte des traditions orales en Afrique Australe -1993 Hararé (Zimbabwé).

Ce plan régional adopté par une réunion d'experts convoquée par l'O.U.A. n'a jamais été mis en œuvre et la proposition de créer un Centre Régional équivalent au CELHTO, à l'EACROTANAL ou au CERDOTOLA en Afrique Australe (OTASA) ne s'est jamais concrétisé.

9. La conférence Intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique (UNESCO-OUA-ACCT) Hararé (Zimbabwé) -1997.

Les recommandations, la déclaration et le Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique adoptés à cette conférence n'ont eu aucune incidence visible sur les pratiques linguistiques des organisations intergouvernementales africaines. Au lendemain de cette conférence, la Division des Langues à l'UNESCO est fermée.

10. La redynamisation de l'EACROTANAL (1997)

Les initiatives de redynamisation de ce Centre Régional basé à Zanzibar (Tanzanie) entamées dans la mouvance de la conférence de Hararé (1997) n'ont pas abouti.

11. Le Programme d'Action de la Décennie de l'Education en Afrique (1999) Hararé, Zimbabwé

Les dispositions de ce document de l'O.U.A. relatives à l'utilisation des langues africaines dans l'éducation n'ont pas permis de modifier de façon significative les pratiques des pays et des organisations du continent.

12. Le Traité créant l'Union Africaine (2000) Lomé, Togo.

Ce document qui remplace la Charte de l'O.U.A. (1963) remet en place la possibilité d'utiliser les langues africaines comme langues de travail de l'O.U.A.

13. L'Académie Africaine des Langues

La création de l'Académie se justifie par les lacunes signalées ci-dessus. Elle aura pour rôle, entre autres, de déterminer les causes profondes de la non utilisation des langues africaines dans les instances intergouvernementales africaines, et les remèdes à apporter à cette situation.